



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

CHAMPIONNAT SENIOR DEPARTEMENTAL saison 2022-2023

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIOR MASCULIN

PRE-REGIONALE (PRM)

DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

DEPARTEMENTALE.3 (DM3)

Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

12 équipes en deux (2) poules

PRM sont qualifiées :
Les équipes rétrogradées du championnat régional
Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues PRM

21 équipes en trois (3) poules

DM2 sont qualifiées :
Les équipes rétrogradées du niveau supérieur
Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues DM2

23 équipes en trois (3) poules

DM3 sont qualifiées :
Les équipes rétrogradées du niveau supérieur
Les équipes maintenues DM3
Les équipes en création

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1

Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.
En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.

Article n° 3 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2

La phase 2 pourra être revue par la commission sportive pour chaque division si des difficultés extra sportives ont perturbées la phase 1

poule d'accession (C) :
les équipes classées 1 à 3 des deux poules
poule maintien (D) :
les équipes classées 4 à 6 des deux poules

7 poules regroupant les trois (3) équipes de même rang de chaque poule de la phase 1,
cette phase classera les équipes entre elles pour le ranking de la saison

8 poules regroupant les trois (3) équipes de même rang de chaque poule de la phase 1,
cette phase classera les équipes entre elles pour le ranking de la saison

Article n° 4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES

PRM : classées 1 à 6 les équipes 1 à 6 de la poule C
PRM : classées 7 à 12 les équipes 1 à 6 de la poule D

DM2 : classées de 1à21
1à3 poule UN,4à6 poule DEUX.....19à21 poule SEPT

DM3 : classées de 1à23
1à3 poule UN, 4à6 poule DEUX.....
.....19à21 poule SEPT,22à23 poule HUIT

Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

les équipes classées de 1 à 4 de la poule C jouent le titre **PRM**

La poule de 1ers de la phase 2 (les équipes 1ères de chaque poule de la phase 1) et le 1er de la poule des 2èmes jouent le titre **DM2**

l'équipe terminant première de la poule UN est déclarée championne **DEPARTEMENTALE.3 (DM3)**

Demi finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème si aller/retour le retour chez la mieux classée si match sec sur terrain désigné par défaut chez la mieux classée

Article n° 6 -- MONTEES

Le Champion de la division et le 1er de la poule C accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.
Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du ranking déterminé par la phase 2 (Article 4)

Les équipes terminant aux 3 PREMIERES places du classement final de la division (les équipes de la poule UN de la phase 2) accèdent pour la saison suivante au championnat **PRE-REGIONAL (PR)**

Les équipes terminant aux 3 PREMIERES places du classement final de la division (les équipes de la poule UN de la phase 2) accèdent pour la saison suivante au championnat **DEPARTEMENTALE.2 (DM2)**

Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR

Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : **DEPARTEMENTALE.2 (DM2)**

Les équipes classées : 19 -- 20 -- 21 (soit les 3 équipes classées 7ème de la phase 1) descendent en **DEPARTEMENTALE.3 (DM3)**.

Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur et inférieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :
12 équipes en championnat **PRE-REGIONALE (PRM)** et 21 équipes en **DEPARTEMENTALE.2 (DM2)**.

Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

PAS de remplacement.

DM3 - Décision de la commission sportive

Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi 20h30.

DEPARTEMENTALE.2 (DM2) : Dimanche à 15h30

DEPARTEMENTALE.3 (DM3) : Vendredi 21h00

Article n° 10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG CD31

21h00. si couplage avec DF2 dérog automatique

Si couplage avec PRF dérogation par les clubs.

Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne

Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en **ENTENTE** ou **INTER-EQUIPE** sont autorisées à jouer.
un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs

Article n° 12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés une liste de cinq (5) brûlés, pour les inter-équipes ces 5 brûlés doivent être licencié du club engageant l'équipe si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division, les équipes doivent étre personnalisées

Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.

Type de licences autorisées
1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)
autres OC.** Sans limite

Nombre de joueuses autorisées : maximum dix (10), pour les CTC au moins trois (3) du club porteur à chaque
Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).

AS-CTC voir RSP des CTC

(AS HN INTERDIT)

COULEUR DES LICENCES. PRM

Sans limite

Blanc

Sans limite

Sans limite

Vert

Sans limite

4 ou 3 ou 2

Jaune

5 ou 4 ou 3

0 ou 1 ou 2

Orange

0 ou 1 ou 2

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.
Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.